

DEMANDE DE MODIFICATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'UN REGIME DE SURVEILLANCE (ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 19 AVRIL 2017)

À titre exceptionnel, en cas de modification importante des activités émettrices de polluants atmosphériques ayant des incidences sur les concentrations de polluants dans l'air ambiant sur la zone administrative de surveillance concernée, l'AASQA peut réviser le régime de surveillance avant l'échéance du PRSQA. Dans ce cas, l'AASQA soumet pour avis au LCSQA sa proposition de révision du régime de surveillance, au plus tard le 31 octobre de l'année précédent son entrée en vigueur. Le LCSQA fait part, dans un délai d'un mois, de son avis à l'AASQA et au ministère chargé de l'environnement qui valide la révision du régime qui s'applique à compter du 1er janvier de l'année suivante jusqu'au terme du PRSQA (*Extrait de l'article 9*).

AASQA : ATMO Grand Est	Contact : Clémence AUBERT clemence.aubert@atmo-grandest.eu
ZAS concernée (type et numéro) : FR44ZAG02 (Metz-Thionville)	
Polluant / objectif environnemental concernés (un seul couple par formulaire) : Benzène (C6H6)	

Modification demandée : elle peut concerner le positionnement de la ZAS vis-à-vis des seuils et/ou les méthodes de surveillance mises en œuvre (tableau ci-dessous à compléter et justifications à fournir).

Pour rappel, la méthode d'évaluation qui caractérise le régime est une méthode (ou une combinaison de méthodes) utilisée pour vérifier la conformité de la ZAS par rapport à un objectif environnemental pour un polluant donné

	Régime actuel	Régime souhaité
Classification de la ZAS vis-à-vis de l'objectif environnemental correspondant	<input checked="" type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input type="checkbox"/> SEI < Concentration ≤ SES <input type="checkbox"/> Concentration ≤ SEI (ou OLT)	<input type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input type="checkbox"/> SEI < Concentration ≤ SES <input checked="" type="checkbox"/> Concentration ≤ SEI (ou OLT)
Méthode(s) d'évaluation mise(s) en œuvre dans la ZAS et point(s) de prélèvement associé(s) <i>Dans le cas d'une combinaison de méthodes, veuillez cocher toutes les cases concernées</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Mesure fixe / point de prélèvement (FR01063) <input type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement (code Geod'air à compléter) <input type="checkbox"/> Modélisation <input type="checkbox"/> Estimation objective / point de prélèvement le cas échéant (code Geod'air à compléter)	<input type="checkbox"/> Mesure fixe / point de prélèvement (code Geod'air à compléter) <input type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement <input type="checkbox"/> Modélisation <input checked="" type="checkbox"/> Estimation objective / point de prélèvement le cas échéant (code Geod'air à compléter)

	Avis/Validation	Date	Visa (voir commentaires page suivante)
Soumission par l'AASQA	-	02/10/2023	Clémence AUBERT
Avis du LCSQA	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable sous réserve de complément <input type="checkbox"/> Avis défavorable	08/11/2023	A FREZIER L MALHERBE M DURIF
Validation du Ministère chargé de l'environnement	<input type="checkbox"/> Demande validée <input checked="" type="checkbox"/> Demande validée sous réserve de complément <input type="checkbox"/> Demande non validée	08/11/2023	P VIZY

Après validation de la demande par le ministère, l'AASQA met à jour, le cas échéant, le dossier station (PR-002 du LCSQA) et l'outil Gestion'air (nombre de points requis directive et PRSQA).

Date de mise à jour du dossier station : 01/01/2024 (prévisionnel)
Date de mise à jour de l'outil Gestion'air : à compléter

Eléments justificatifs :

Cette demande, mise à jour par rapport à celle de l'année précédente, a pour but d'adapter la surveillance du benzène sur la ZAG de Metz-Thionville (ZAG des 3 Vallées) au vu de l'évolution des concentrations depuis 2020, afin de passer à une évaluation par estimation objective.

Les informations sur le contexte de cette demande sont à retrouver dans le rapport SURV-EN-692-2 : « Surveillance du B(a)P et du benzène sur la ZAG des 3 Vallées ».

En lien avec la présence d'un fort émetteur industriel, le point de mesure du benzène de la Vallée de la Fensch à Sérémange-Erzange présente des dépassements du seuil d'évaluation supérieur depuis le début des mesures en 2015, et jusqu'en 2019, avec un dépassement de la valeur limite en 2018.

En mai 2020 intervient la fermeture définitive du complexe industriel émetteur, entraînant la chute immédiate des concentrations hebdomadaires en benzène. A partir de cette date, les concentrations hebdomadaires mesurées sur le site ne dépassent jamais 1,6 µg/m³.

Voici l'évolution des concentrations de 2019 à 2023 (*2023 est calculé sur une année glissante du 22 août 2022 au 21 août 2023, afin d'obtenir une estimation de la moyenne annuelle) dans le tableau ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2022-2023*
Moyenne (µg/m ³)	4,6	4,2	0,9	0,6	0,5

Jusqu'à fin 2023, les cinq dernières années auront été inférieures à la valeur limite, et les trois dernières années inférieures au seuil d'évaluation inférieur, ce qui motive la demande d'ATMO Grand Est de passer en évaluation par estimation objective.

L'inventaire des émissions pour l'année 2021 montre pour le benzène (émissions totales sur l'EPCI CA Val de Fensch) une diminution de 85 % entre 2019 (fonctionnement de l'activité émettrice toute l'année) et 2021 (première année entière sans fonctionnement de l'industriel concerné). La répartition des émissions change aussi drastiquement. En 2019, le secteur de l'énergie (activité émettrice dans ce cas) représente 84 % des émissions de benzène sur l'EPCI, contre 2 % en 2021. Ceci représente bien l'impact de l'activité industrielle sur les teneurs en benzène dans la CA Val de Fensch.

Au vu des mesures réalisées sur le site de Fameck, (situé quelques kilomètres au sud de Sérémange-Erzange), n'ayant jamais dépassé le SEI sur la période de mesure 2017-2020, les concentrations de fond dans la ZAG des 3 Vallées sont bien inférieures à 2 µg/m³ en moyenne annuelle actuellement.

Le bulletin trimestriel de benzène à Sérémange-Erzange joint pourra être actualisé dès que possible afin de suivre l'évolution des concentrations pour la fin de l'année 2023.

Il est souhaité pour l'année 2024 de passer en estimation objective après confirmation du non-dépassement du seuil d'évaluation inférieur pour la moyenne annuelle 2023, ce qui est très probable au vu des valeurs actuellement mesurées.

Commentaires du LCSQA :

La demande réalisée en août 2022 avait recueilli un avis défavorable. Le LCSQA préconisait alors de garder une mesure fixe effective jusqu'à fin 2023 et de passer à une mesure indicative à compter du 01/01/2024.

Cette nouvelle demande concerne un passage à de l'estimation objective sur la base des résultats documentés de mesures fixes faites jusqu'au 21 août 2023. Voir rapport SURV-EN-692-2 : « *Surveillance du B(a)P et du benzène sur la ZAG des 3 Vallées* ».

Les moyennes annuelles observées entre 2021 et 2023, à la station de Sérémange-Erzange, depuis la fermeture du site émetteur de benzène, sont équivalentes à celles mesurées aux sites de fond de la Marne et du Bas-Rhin. Elles sont inférieures au seuil d'évaluation inférieur en vigueur ($2\mu\text{g}/\text{m}^3$) et restent inférieures au seuil d'évaluation fixé dans le projet de révision de la Directive ($1.7\mu\text{g}/\text{m}^3$). Dans le cadre d'une classification sous le SEI, l'estimation objective est appropriée pour la surveillance du benzène. Ce changement de régime ne remet pas en cause la conformité de la ZAS par rapport aux exigences européennes actuelles et futures.

Le LCSQA donne un avis favorable à une surveillance du benzène par estimation objective dans la ZAG-Metz.

De plus, l'AASQA devra au préalable décrire par une note synthétique, la méthodologie mise en place pour effectuer cette estimation. Elle est nécessaire au rapportage préliminaire des régimes de surveillance 2024 prévu à fin décembre. Les concentrations estimées accompagnées de leur incertitude seront demandées lors du recensement des données d'estimation objective prévu pour l'été 2025.

Le dossier station devra être mis à jour et transmis au LCSQA.

Commentaires, le cas échéant, du Ministère chargé de l'environnement :

Avis favorable rendu le 4/10/2023, sous réserve de la transmission du dossier station mis à jour (P. VIZY)